

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la maison des associations. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23. Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 29 mars 2024 sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents : M. Denis PEILLOT-maire-M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, M. Dominique JESTIN, Mme Delphine MONIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN -Mme Corine SERVANIN- conseillers
Excusés √
Absents :
Secrétaire de séance : Dominique VANEL

Affaires générales : Proposition de Huis clos

Rapporteur : Denis PEILLOT

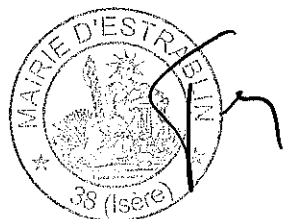
M. Denis PEILLOT, Maire, expose que conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de siéger à huis clos pour délibérer sur les maintiens de délégations du 1^{er} et 6^{ème} adjoints.

Après avoir délibéré le conseil municipal :

- Adopte à la majorité absolue la proposition ci-dessus.

Non-participation :
Pour : 20
Abstentions :
Contre : 3

Le Maire,
Denis PEILLOT



Secrétaire de séance
Dominique VANEL

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos dans la maison des associations. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23. Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 29 mars 2024 sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents : M. Denis PEILLOT-maire-M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, M. Dominique JESTIN, Mme Delphine MONIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN -Mme Corine SERVANIN- conseillers

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique VANEL

Affaires générales : Maintien de M. Jean-Jacques DEFLANDRE dans ses fonctions de 1^{er} adjoint

Rapporteur : Denis PEILLOT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par un arrêté du 28 mars 2024 et transmis au contrôle de légalité, il a été mis fin aux délégations de fonctions consenties à Monsieur Jean-Jacques DEFLANDRE, 1^{er} adjoint.

Conformément à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales : « *Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* »

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer contre le maintien de M. Jean-Jacques DEFLANDRE dans ses fonctions de 1^{er} adjoint.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,
Vu l'arrêté n°52-2024 en date du 28 mars 2024 par lequel il a été mis fin aux délégations de fonctions consenties à Monsieur Jean-Jacques DEFLANDRE, 1^{er} adjoint,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. [...] Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* » ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide de ne pas maintenir Monsieur Jean-Jacques DEFLANDRE dans ses fonctions de 1^{er} adjoint ;
- Précise que la présente délibération sera publiée et transmise au contrôle de légalité selon les modalités prévues par l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Non-participation :
Pour : 17
Abstentions : 2
Contre : 3

**Le Maire,
Denis PEILLOT**



Secrétaire de séance
Dominique VANEL

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos dans la maison des associations. Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23. Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 29 mars 2024 sous la présidence de M. Denis PEILLOT maire de la commune d'Estrablin

Présents : M. Denis PEILLOT-maire-M. Jean-Jacques DEFLANDRE, Mme Réfija BABACIC, M. Brice DECORTES, Mme Carole VICIANA, M. Fathi ALI-GUECHI, Mme Ingrid CHAPUIS adjoints
Mme Emilie ESCARGUEIL, M. Dominique JESTIN, Mme Delphine MONIN, M. Éric MOREL, Mme Aznive MARCARIAN, M. Alain AICHOUN, M. Didier PEYRON, Mme Pascale ABEL-COINDOZ, M. Dominique VANEL, M. Olivier BERNARD, Mme Gaëlle AMOURIQ, Mme Maud LACROIX, M. Gilles LENTILLON, Mme Adèle GROLEAS, Mme Corinne PETREQUIN -Mme Corine SERVANIN- conseillers
Excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Dominique VANEL

Affaires générales : Maintien de Mme Ingrid CHAPUIS dans ses fonctions de 6^{ème} adjointe

Rapporteur : Denis PEILLOT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par un arrêté du 28 mars 2024 et transmis au contrôle de légalité, il a été mis fin aux délégations de fonctions consenties à Mme Ingrid CHAPUIS, 6^{ème} adjointe.

Conformément à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales : « *Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* »

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer contre le maintien de Mme Ingrid CHAPUIS dans ses fonctions de 6^{ème} adjointe.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,
Vu l'arrêté n°51-2024 en date du 28 mars 2024 par lequel il a été mis fin aux délégations de fonctions consenties à Madame Ingrid CHAPUIS, de 6^{ème} adjointe.

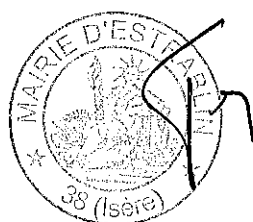
Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. [...] Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* » ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide de ne pas maintenir Madame Ingrid CHAPUIS dans ses fonctions de 6^{ème} adjointe ;
- Précise que la présente délibération sera publiée et transmise au contrôle de légalité selon les modalités prévues par l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Non-participation : 3
Pour : 17
Abstentions :
Contre : 3

Le Maire,
Denis PEILLOT



Secrétaire de séance
Dominique VANEL

